



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Versement d'une aide exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du territoire intercommunal, installés depuis le 1^{er} janvier 2006 et subissant des difficultés conjoncturelles liées à la période de sécheresse 2011

Le Président rappelle que, parmi les questions diverses de la réunion du Conseil du 29 septembre dernier, a été débattu le principe d'un soutien financier de la Communauté de communes au monde agricole touché par la période de sécheresse de l'année 2011.

Le Président rappelle en effet :

- que la Communauté de communes avait été sollicitée par l'Association pour la Promotion de l'Agriculture Creusoise (APAC) pour un versement d'une subvention destinée à limiter les coûts d'approvisionnement en paille pour les agriculteurs demandeurs dans le département.
- Que le Conseil n'était pas cependant pas favorable à un soutien apporté à une structure départementale, mais qu'il privilégiait, à l'instar d'autres intercommunalités dans le département, un accompagnement spécifique aux jeunes agriculteurs installés depuis les 5 dernières années, et qui subissent encore plus les conséquences de la crise économique.

Le Président indique que plusieurs échanges se sont tenus avec les représentants du Groupement de Développement Agricole (GDA) de Bourganeuf et de la section locale des Jeunes agriculteurs pour valider le principe d'une aide et définir les modalités suivantes pour sa mise en œuvre :

- enquête menée auprès des jeunes agriculteurs effectivement installés depuis le 1^{er} janvier 2006 sur la base d'un courrier et d'un questionnaire simple qui recense les besoins d'approvisionnement en paille et autres fourrages ;
- définition d'une aide forfaitaire individuelle par le Conseil communautaire ;
- versement de la somme globale au GDA de Bourganeuf qui établit ensuite les chèques individuellement.

Le Président tient à souligner que :

- l'aide de la Communauté de communes, même si sa mise en œuvre peut paraître tardive, se justifie pleinement eu égard aux besoins en paille et autres fourrages qui vont se faire ressentir au cours du premier trimestre 2012.
- L'aide ne se limiterait pas aux approvisionnements en paille (souvent solution de dernier recours en matière de fourrage), mais concernerait également des approvisionnements en foin et autres compléments de meilleure qualité.
- Pour éviter toute ambiguïté et en raison de la difficulté à juger et comparer les situations des jeunes agriculteurs enquêtés, il est préférable d'instaurer une aide forfaitaire unique et non modulée en fonction de la surface ou du nombre de bêtes par exemple.

Le Président indique que 22 jeunes agriculteurs sont concernés sur le territoire de la Communauté de communes.

Considérant les besoins identifiés,

Considérant que, même si la Communauté de communes n'exerce pas de compétence directe dans le domaine agricole, l'activité agricole et le soutien à l'installation participent directement du maintien des populations, d'activités et d'emplois, préoccupations générales de l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences actuelles ;

Considérant la période de sécheresse en 2011 et les conséquences conjoncturelles pour le bon fonctionnement des exploitations ;

Le Président propose au Conseil le versement à titre exceptionnel, en une seule fois, par l'intermédiaire du GDA de Bourganeuf, d'une somme forfaitaire de 300 € par jeune agriculteur, soit une enveloppe financière maximum de 6 600 € pour couvrir les besoins en approvisionnement en fourrages de l'hiver 2011/2012.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire :

- Considérant la situation de grave crise que connaît le monde agricole, décide de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 6 600 euros au GDA de Bourganeuf destinée aux jeunes agriculteurs installés depuis le 1^{er} janvier 2006.
- Autorise le Président à inscrire au budget cette dépense complémentaire (décision modificative).
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD